

OBJET DE LA DEMANDE

Implantation de poteaux bois (AEOP)
Prissac - CHAI-BORG

DEMANDEUR

Nom ou Raison sociale : AXIONE
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès
18100 VIERZON
Nom/Prénom : Yohan BERTRAND
Courriel : y.bertrand@axione.fr
Téléphone : 07 64 31 62 74

BENEFICIAIRE

Nom ou Raison sociale : BERRY THD
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès
18100 VIERZON
Nom/Prénom : Laurent ROUSSAT
Courriel : l.roussat@axione.fr
Téléphone : 02 78 62 05 31

LOCALISATION DU SITE CONCERNE PAR LES TRAVAUX

Commune : Prissac
Rue : _____

Quartier : _____

Période d'exécution des travaux : 03/10/2022 Durée des travaux : 120 jours

Document à joindre :

Plan de situation

NATURE DES TRAVAUX

Installation de poteaux bois de dimension 8m ou 10m.

AVIS DU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Gestionnaire : Le Maire Nom/prénom : _____
Représentant : G. Touzet Téléphone : _____
Courriel : _____

A,

Prissac

Le,

18/09/2023

CACHET ET SIGNATURE :



IMPLANTATION SUPPORTS AEOP

Poteau BT/FT inutilisable	Poteau à implanter	Lieu-dit	Type de poteaux
BT1058	POT_36168_BF_10004	Beauvais	Bois
BT1302	POT_36168_BF_10005	Beauvais	Bois
BT1104	POT_36168_BF_10006	Beauvais	Bois
-	POT_36168_BF_00010	Les Places	Bois
-	POT_36168_BF_00011	Les Places	Bois
-	POT_36168_BF_00012	Les Places	Bois
BT1139	POT_36168_BF_10026	Les Places	Bois
BT1102	POT_36168_BF_10013	Laveau	Bois
BT1098	POT_36168_BF_10016	Les Rullauds	Bois
BT1133	POT_36168_BF_10017	Les Rullauds	Bois
BT1259	POT_36168_BF_10030	Les Rullauds	Bois
BT1929	POT_36168_BF_00035	Charpenet	Bois

Suite aux calculs de charge via le logiciel COMAC, utilisé et certifié par ENEDIS, nous allons devoir implanter 8 AEOP (poteau Axione) à 1m de poteaux ENEDIS inutilisables.

Suite aux calculs de charge via le logiciel CAPFT, utilisé et certifié par France Télécom/Orange, nous allons devoir implanter 0 AEOP (poteau Axione) à côté de poteaux FT inutilisables.

3 poteaux Axione seront implantés pour pallier aux manquements d'infrastructure sur la zone pour le déploiement de la fibre optique.

Commune de Prissac

ARRETE MUNICIPAL N°15-2023 du 20/04/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course à pied dénommée "les Boucles des Bouchures le samedi 17 juin 2023 de 8 h à 19 h, commune de Prissac,

LE MAIRE DE Prissac,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'avis favorable du Département représenté par le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc en date du 19/04/2023

Vu la demande de l'association ASMP de Prissac organisateur de cette course,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "**Les Boucles des Bouchures**" le **samedi 17 juin 2023 de 8 h à 19 h,**

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, la course pédestre dénommée "**Les Boucles des Bouchures**" le **samedi 17 juin 2023 de 8 h à 19h00**, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992 sur les itinéraires ci-dessous.

L'épreuve sportive composée de **trois circuits différents**, emprunte les sections des routes suivantes (routes départementales, voies communales, chemins ruraux, chemins d'exploitations appartenant à la commune Prissac, terrains privés :

Circuit 7 km			
	Voies empruntées	Section cadastre	Observations
1	Départ Etang communal Rémy Louveau	ZP N°102	
2	Chemin rural du Moulin Rimbaud		
3	Chemin exploitation N°69	ZP N°4	
4	Chemin rural	-	
5	Chemin exploitation N°36	ZI N°38	
6	Parcelle Privé	ZI N°41	
7	Chemin exploitation N°35	ZI N°36	

8	Rte déptale RD 10 (traversée)		Demander arrêté au Conseil Départemental
9	Chemin rural des Lavandières		
10	Route départementale RD 10	RD10	Demander arrêté au Conseil Départemental
11	Rue Robert Nogrette /Place du 8 mai	-	
12	Rue impasse des acacias		
13	Rue de la Pompe	-	
14	Chemin rural de la planche des Places à Prissac (chemin du Puizard)	-	
15	Chemin exploitation N°71	ZR N°41	
16	Parcelle privée	H468	
17	chemin exploitation N°19	ZR N°48 et ZD N°33	
18	chemin exploitation N°22	ZD n° 40	
19	chemin exploitation N°23	ZDN°45	
20	Rte déptale D94		Demander arrêté au Conseil Départemental
21	chemin exploitation N°78	ZS N°40	
22	Voie Communale VC N°7 (Les Places)		
23	Chemin exploitation N°77	ZSN°34 et N°32	
24	Rte déptale D32		Demander arrêté au Conseil Départemental
25	Chemin exploitation N°75	ZS N°26	
26	Charpenet VC N°12		
27	Chemin exploitation N°76	ZS N°13	
28	Rte déptale D32		Demander arrêté au Conseil Départemental
29	Rte déptale RD 10 (traversée)		Demander arrêté au Conseil Départemental
	Retour Étang Rémy Louveau	ZP N°102-103	

Circuit 15 km

	Voies empruntées	Section cadastre	Observations
1	Départ Étang communal Rémy Louveau	ZP N°102	
2	Chemin rural du Moulin Rimbaud		
3	Chemin exploitation N°69	ZP N°4	
4	Chemin rural	-	
5	Chemin exploitation N°36	ZI N°38	

6	Parcelle Privé	ZI N°41	
7	Chemin exploitation N°35	ZI N°36	
8	Rte déptale RD 10 (traversée)		Demander arrêté au Conseil Départemental
9	Chemin rural des Lavandières		
10	Route départementale RD 10	RD10	Demander arrêté au Conseil Départemental
11	Rue Robert Nogrette /Place du 8 mai	-	
12	Rue impasse des acacias	-	
13	Rue de la Pompe	-	
14	Chemin rural de la planche des Places à Prissac (chemin du Puizard)	-	
15	Chemin exploitation N°71	ZR N°41	
16	Parcelle privée	H468	
17	chemin exploitation N°19	ZR N°48 et ZD N°33	
18	chemin exploitation N°22	ZD n° 40	
19	chemin exploitation N°23	ZDN°45	
20	Rte déptale D94		Demander arrêté au Conseil Départemental
21	chemin exploitation N°78	ZS N°40	
22	Voie Communale VC N°7 et VC 7a (Les Places)		
23	chemin exploitation N°79	ZSN°43	
24	chemin exploitation N°89	ZW N°22	
25	chemin exploitation N°90	ZWN°23 ; ZT1; ZV N°10 ; ZV 3	
26	chemin exploitation N°86	ZV N°39 ; N°48	
27	Chemin Rural de la Rochechevreux à Vouhet		
28	Rte déptale RD32		Demander arrêté au Conseil Départemental
29	Parcelles Privées	E793-794	
30	Chemin rural de Vouhet		
31	Chemin Rural des Riverons au Torteaux + chemin rural		
32	Rte départemental RD 29		Demander arrêté au Conseil Départemental

33	Voie communale VC N°6		
34	Chemin Rural dit des Pestes		
35	Chemin Rural des Pestes à la Vavret		
36	Chemin Rural de Laveau aux Rullaud		
37	Chemin Rural des Pestes à la Vavret		
38	La Vavre // Voie communale VC N° 6 d- et VC N°6		
39	Chemin rural de la Bastide à Prissac		
40	Rte départemental RD 29		Demander arrêté au Conseil Départemental
41	Chemin rural de la Bastide à Prissac		
42	Voie communale VC N°14		
43	Chemin rural VO N°14 du pont de Prissac au Beau et à la Plaine		
44	Rte déptale RD 10 (traversée)		Demander arrêté au Conseil Départemental
	Retour Etang Rémy Louveau	ZP N°102-103	

Circuit 26 km			
	Voies empruntées	Section cadastre	Observations
	Départ Etang communal Rémy Louveau	ZP N°102-103	
1	Chemin rural du Moulin Ribaud		
2	Chemin exploitation N°68	ZP 91-88-16-41-83-79	
3	Parcelles Privées	ZP 77-ZM64	
4	Chemins exploitation N°45-52	ZM62-57-55-43-45-29	
5	Rte départemental D 54		Demander arrêté au Conseil Départemental
6	Impasse des Justrades VC42		
7	Chemins exploitation N°48-46	ZM16-10-8	
8	Parcelles Privées	ZP 77-ZM64	
9	Chemin exploitation	ZP 75-74	
10	Parcelles Privées		
11	Chemin exploitation N°68	ZP83-41-16	
12	Chemin exploitation N°61 chemin du Chipot	ZP16-11-10	
13	Voie communale VC 43 des Chipot	VC 43	
14	Route départementale RD 54	RD 54	Demander arrêté au Conseil Départemental
15	Chemin exploitation N°35 chemin de la fontaine	ZI 36	
16	Route départementale RD 10	RD10	Demander arrêté au Conseil Départemental
17	Chemin rural des Lavandières		
18	Route départementale RD 10	RD10	Demander arrêté au Conseil Départemental
19	Rue impasse des acacias	-	
20	Rue de la Pompe	-	
21	Chemin rural de la planche des Places à Prissac (chemin du Puizard)	-	
22	Chemin exploitation N°71	ZR 41	

23	Parcelle privée	H 468	Demander accord propriétaire
24	Chemin exploitation N°19	ZR 48- ZD 33	
25	Chemin exploitation N°19	ZD 27-10	
26	Chemin exploitation N°18	ZD 6-3	
27	Parcelles privées	ZC 23-20	Demander accord des propriétaires
28	Route départementale RD 94	RD 94	Demander arrêté au Conseil Départemental
29	Parcelle privée communale	ZC 38	
30	Chemin exploitation N°14	ZC 10	
31	Route départementale RD 94	RD 94	Demander arrêté au Conseil Départemental
32	Chemins rural et voies communales commune de Chalais	Commune chalais	Demander accord et arrêté commune de Chalais
33	Propriétés privées sur commune de Chalais	Commune de Chalais	Demander accord aux propriétaires
34	Route départementale RD 55	RD 55	Demander arrêté au Conseil Départemental
35	Chemin exploitation N°91	ZW 8-13-14-38-27	
36	Chemin d'exploitation N°89	ZW 22	
37	chemin exploitation N°90	ZWN°23 ; ZT1; ZV N°10 ; ZV 3	
38	chemin exploitation N°86	ZV N°39 N°48	
39	Chemin Rural de la Rochechevreux à Vouhet		
40	Rte déptale RD32		Demander arrêté au Conseil Départemental
41	Parcelles Privées	E793-794	
42	Chemin rural de Vouhet		
43	Chemin Rural des Riverons au Torteaux + chemin rural		
44	Rte départemental RD 29		Demander arrêté au Conseil Départemental
45	Voie communale VC N°6		
46	Chemin Rural dit des Pestes		
47	Chemin Rural des Pestes à la Vavret		
48	Chemin Rural de Laveau aux Rullaud		
49	Chemin Rural des Pestes à la Vavret		
50	La Vavre // Voie communale VC N° 6 d- et VC N°6		
51	Chemin rural de la Bastide à Prissac		
52	Rte départemental RD 29		Demander arrêté au Conseil Départemental
53	Chemin rural de la Bastide à Prissac		
54	Voie communale VC N°14		
55	Chemin rural VO N°14 du pont de Prissac au Beau et à la Plaine		
56	Rte déptale RD 10 (traversée)		Demander arrêté au Conseil Départemental
	Retour Etang Rémy Louveau	ZP N°102-103	

Voir plans annexés des 3 parcours.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h à proximité du passage de la course et plus particulièrement près des zones d'intersections entre les chemins ruraux et les routes communales.

Des signaleurs devront être en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache.

Ils devront renseigner et imposer aux usagers de la route la conduite à tenir : Réduire leur vitesse, laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 3 :

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Article 4 :

Les organisateurs de l'épreuve sportive devront demander un arrêté de circulation auprès des autres gestionnaires des voiries, le Conseil Départemental de l'Indre et des autres communes.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- la mairie

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

L'organisateur l'association ASMP de Prissac

La préfecture sous-préfecture de le Blanc

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX



CERTIFIÉE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 21/04/2023
Publiée, affichée ou notifiée le 21/04/2023

21 AVR. 2023



Le Maire



A Prissac, le 20/04/2023

Le Maire
Gilles TOUZET



Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N ° 16/2023
Emplacement réservé aux taxis
Emplacement n° 1

Le Maire de PRISSAC (Indre),

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la Loi du 13 mars 1937 relative à l'organisation de l'industrie du taxi,

Vu le décret 73-225 du 02 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise,

Vu la Loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la Loi relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu l'arrêté ministériel en date du 05 septembre 2000 et de la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/00/00231/C relatifs à l'examen du certificat professionnel de conducteur de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-05-0261 du 31 mai 2010 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-051-0011 du 20 février 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-05-0261 du 31 mai 2010 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise en date du 07 décembre 2001,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2213-2, paragraphe 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux,

Considérant qu'en vertu de l'arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 02 avril 1963, les taxis bénéficient de stationnements réservés en dehors desquels il leur est interdit d'attendre,

Vu mon arrêté N°13-2021,

Vu la mise à jour de la liste des conducteurs fournie par Madame Marie-Rose NEAU en date du 1^{er} mars 2023,

ARRETE :

Article 1 : Le nombre de taxi admis à être exploités sur la commune est fixé à **trois**

Article 2 : Madame NEAU Marie-Rose, née le 16 août 1959 à Charroux (Vienne), demeurant à La Renonfière, commune de Prissac, est autorisée à exploiter l'emplacement N°1 situé à La Renonfière, commune de Prissac.

Le véhicule taxi est de marque RENAULT, modèle Talisman, type VF1RFD00X58565828, nombre de places 5, immatriculé sous le numéro ES-980-VT conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Nom des conducteurs de taxis et numéro de leur carte professionnelle :

- NEAU Marie-Rose, carte N° 36-072
- VIGNAUD Christian, carte N° 36-328
- DUBOS Sandra, carte N° 36-409
- DELICOURT Renaud, carte N° 36-553
- VIGNAUD Jean-Philippe, carte N° 36-734
- MOULIN Delphine, carte N°36-627

- DOUADIC André, carte N° 36-295
- TETE Jérôme, carte N° 36-592
- TESTARD Laurence, carte N° 36-303
- GARNIER William, carte N° 036-190074301
- VRIGNAUD Jocelyne, carte 36-020
- PERBET Nathalie, carte N° 036-18073101
- BRAULT Adeline, carte N° 03621077501
- VIGNAUD Romain, carte N°036 21079001
- MAUROUSSET Denis, carte N° 36-12
- DELACOUR William, carte N° 36-569

Article 4 : Le stationnement réservé ne peut être utilisé par les taxis dès lors qu'ils ne sont plus en service.

Article 5 : Madame NEAU Marie-Rose est tenue d'informer le maire de Prissac de toute modification relative à la teneur du présent arrêté (exploitation et/ou véhicules)

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Les arrêtés antérieurs à ce jour et concernant l'emplacement N°1 sont abrogés.

Article 8 : Le maire de Prissac, Madame la sous-préfète de Le Blanc, ainsi que le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Prissac le vendredi 21 avril
Le Maire
G. TOUZET

Ampliation du présent arrêté sera notifiée
à Madame NEAU Marie-Rose



Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-préfecture le 27/04/2023
Publié, affiché ou notifié le 27/04/2023
Le Maire
G TOUZET



ARRETE N ° 17/2023
Emplacement réservé aux taxis
Emplacement n°2

Le Maire de PRISSAC (Indre),

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la Loi du 13 mars 1937 relative à l'organisation de l'industrie du taxi,

Vu le décret 73-225 du 02 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise,

Vu la Loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la Loi relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu l'arrêté ministériel en date du 05 septembre 2000 et de la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/00/00231/C relatifs à l'examen du certificat professionnel de conducteur de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-05-0261 du 31 mai 2010 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-051-0011 du 20 février 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-05-0261 du 31 mai 2010 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise en date du 07 décembre 2001,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2213-2, paragraphe 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux,

Considérant qu'en vertu de l'arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 02 avril 1963, les taxis bénéficient de stationnements réservés en dehors desquels il leur est interdit d'attendre,

Vu mon arrêté N°14-2021,

Vu la mise à jour de la liste des conducteurs fournie par Madame Marie-Rose NEAU en date du 1^{er} mars 2023,

ARRETE :

Article 1 : Le nombre de taxi admis à être exploités sur la commune est fixé à **trois**

Article 2 : Madame NEAU Marie-Rose, née le 16 août 1959 à Charroux (Vienne), demeurant à La Renonfière, commune de Prissac, est autorisée à exploiter l'emplacement N°2 situé à La Renonfière, commune de Prissac.

Le véhicule taxi est de marque CITROEN, modèle Berlingo TPMR (Transport de Personnes à Mobilité Réduite), type M18CTRV5015N634, nombre de places 5, immatriculé sous le numéro DS-727-HC conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Nom des conducteurs de taxis et leur numéro de carte professionnelle

- NEAU Marie-Rose, carte N° 36-072
- VIGNAUD Christian, carte N° 36-328
- DUBOS Sandra, carte N° 36-409
- DELICOURT Renaud, carte N° 36-553
- VIGNAUD Jean-Philippe, carte N° 36-734
- MOULIN Delphine, carte N°36-627

- DOUADIC André, carte N° 36-295
- TETE Jérôme, carte N° 36-592
- TESTARD Laurence, carte N° 36-303
- GARNIER William, carte N° 036-190074301
- VRIGNAUD Jocelyne, carte 36-020
- PERBET Nathalie, carte N° 036-18073101
- BRAULT Adeline, carte N° 03621077501
- VIGNAUD Romain, carte N°036 21079001
- MAUROUSSET Denis, carte N° 36-12
- DELACOUR William, carte N° 36-569

Article 4 : Le stationnement réservé ne peut être utilisé par les taxis dès lors qu'ils ne sont plus en service.

Article 5 : Madame NEAU Marie-Rose est tenue d'informer le maire de Prissac de toute modification relative à la teneur du présent arrêté (exploitation et/ou véhicules)

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Les arrêtés antérieurs à ce jour et concernant l'emplacement N°2 sont abrogés.

Article 8 : Le maire de Prissac, Madame la sous-préfète de Le Blanc, ainsi que le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Prissac le vendredi 21 avril 2023

Le Maire

Gilles TOUZET

Ampliation du présent arrêté sera notifiée
à Madame NEAU Marie-Rose



Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-préfecture le 27/04/2023
Publié, affiché ou notifié le 27/04/2023
Le Maire



ARRETE N ° 18/2023
Emplacement réservé aux taxis
Emplacement n°3

Le Maire de PRISSAC (Indre),

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la Loi du 13 mars 1937 relative à l'organisation de l'industrie du taxi,

Vu le décret 73-225 du 02 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise,

Vu la Loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la Loi relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu l'arrêté ministériel en date du 05 septembre 2000 et de la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/00/00231/C relatifs à l'examen du certificat professionnel de conducteur de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-05-0261 du 31 mai 2010 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-051-0011 du 20 février 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-05-0261 du 31 mai 2010 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise en date du 07 décembre 2001,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2213-2, paragraphe 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux,

Considérant qu'en vertu de l'arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 02 avril 1963, les taxis bénéficient de stationnements réservés en dehors desquels il leur est interdit d'attendre,

Vu mon arrêté N° 15/2021,

Vu la mise à jour de la liste des conducteurs fournie par Madame Marie-Rose NEAU en date du 1^{er} mars 2023,

ARRETE :

Article 1 : Le nombre de taxi admis à être exploités sur la commune est fixé à **trois**

Article 2 : Madame NEAU Marie-Rose, née le 16 août 1959 à Charroux (Vienne), demeurant à La Renonfière, commune de Prissac, est autorisée à exploiter l'emplacement N°3 situé à La Renonfière, commune de Prissac.

Le véhicule taxi est de marque RENAULT, modèle Talisman, type VF1RFD00162667975, nombre de places 5, immatriculé sous le numéro FF-932-LW conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Nom des conducteurs de taxis et numéro de leur carte professionnelle :

- NEAU Marie-Rose, carte N° 36-072
- VIGNAUD Christian, carte N° 36-328
- DUBOS Sandra, carte N° 36-409
- DELICOURT Renaud, carte N° 36-553
- VIGNAUD Jean-Philippe, carte N° 36-734
- MOULIN Delphine, carte N°36-627

- DOUADIC André, carte N° 36-295
- TETE Jérôme, carte N° 36-592
- TESTARD Laurence, carte N° 36-303
- GARNIER William, carte N° 036-190074301
- VRIGNAUD Jocelyne, carte 36-020
- PERBET Nathalie, carte N° 036-18073101
- BRAULT Adeline, carte N° 03621077501
- VIGNAUD Romain, carte N°036 21079001
- MAUROUSSET Denis, carte N° 36-12
- DELACOUR William, carte N° 36-569

Article 4 : Le stationnement réservé ne peut être utilisé par les taxis dès lors qu'ils ne sont plus en service.

Article 5 : Madame NEAU Marie-Rose est tenue d'informer le maire de Prissac de toute modification relative à la teneur du présent arrêté (exploitation et/ou véhicules)

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Les arrêtés antérieurs à ce jour et concernant l'emplacement N°3 sont abrogés.

Article 8 : Le maire de Prissac, Madame la sous-préfète de Le Blanc, ainsi que le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prissac le vendredi 21 avril 2023
Le Maire
Gilles TOUZET

Ampliation du présent arrêté sera notifiée
À Madame NEAU Marie-Rose



Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-préfecture le 27/04/2023
Publié, affiché ou notifié le 27/04/2023
Le Maire
G TOUZET



ARRETE DE CIRCULATION N°19-2023
PORTANT réglementation de la circulation et du stationnement,
Sur l'ensemble des voies communales du 15 mai 2023 au 30 juin 2023
Travaux élagage du réseau télécom pour le déploiement de la fibre optique

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants,
Vu le code des postes et des communication électroniques,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 11/05/2023 de la société LOURENCO espaces verts qui procèdent aux travaux d'élagage du réseau télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique en aérien pour le compte de l'entreprise AXIONE et BERRY NUMERIQUE, sur l'ensemble de la commune de Prissac (chantier mobile),

Vu les arrêtés permanent du Conseil Département de L'Indre autorisant ces travaux sur les routes départementales,

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise DLF Réseaux et ses sous-traitant dans le cadre de la délégation de service public attribuée à la société Berry Très haut débit, signée le 23 février 2021,

Considérant que les interventions liées au déploiement de la fibre optique dans le cadre des travaux de création du réseau très haut débit nécessitent la réglementation temporaire de la circulation,

Considérant la multiplicité des interventions sur le domaine public routier liées aux déploiements de la fibre optique et dont la durée n'excède pas une demi-journée,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 15/052023 au 30/06/2023, pendant les travaux désignés ci-dessus la circulation sur l'ensemble des voies de la commune de Prissac sera réglementée comme suit:

Circulation alternée réglementée par feux KR11 ou panneau B15 et C18 ou piquets K10.

- Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant aux abords de la zone de travaux sur le territoire de la commune de PRISSAC sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **LOURENCO espaces verts**;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **PRISSAC**.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le Maire de la commune de **PRISSAC**,
L'entreprise **LOURENCO espaces verts**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

UT Le Blanc
Compagnie de Gendarmerie du Blanc
SDIS de l'Indre – Rosiers – 36310 Montierchaume
SAMU – 216 Avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
Région Centre Val de Loire – ERCVL – Service Transport
SYCTOM le Blanc

Le 11/05/2023
Le Maire
Gilles TOUZET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES
Dans un délai de deux mois,
À compter de la présente notification.



ARRETE N° 20-2023

**Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Et organisation d'un vide Grenier le 29 mai 2023**

Le Maire de PRISSAC (Indre),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la loi N°2008-776 du 04/08/2008 de modernisation de l'économie, article 54,
Vu le décret n°2009-16 du 07/01/2009 relatif aux ventes au déballage,
Vu l'arrêté du 09/01/2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande par laquelle l'association du comité des fêtes de Prissac sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage « vide grenier » le **lundi 29 mai 2023** sur la route de Bélâbre, la place du 8 mai, la route de Saint Benoît du Sault, la rue du Foyer et les rues adjacentes,

ARRETE :

Article 1 : L'association comité des fêtes de Prissac est autorisée à occuper, la route de Bélâbre, la place du 8 mai, la route de Saint Benoît du Sault, la rue du Foyer et la rue de la Manzate « portion entre la place du 8 mai et son intersection avec la rue Robert Nogrette », en vue d'y organiser une vente au déballage « vide grenier ».

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **lundi 29 mai 2023 de 5 h à 20 h.**

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 4 : L'occupation du domaine public est autorisée à titre gracieux

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'application du présent arrêté

Fait à Prissac le 23 mai 2023

Le Maire

G. TOUZET

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 26 mai 2023

Publié, affiché ou notifié le 26 mai 2023



ARRETE N° 21-2023

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 38.952 au PR 39.762, commune de PRISSAC.

Le Maire de PRISSAC (Indre),

Le Maire de PRISSAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Prissac présentée le 22 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 38.952 au PR 39.762, le 29 mai 2023 de 5h à 19h, à l'occasion du vide grenier,

ARRETE

Article 1: Le 29 mai 2023, de 5h à 19h, à l'occasion du vide grenier organisé par le Comité des Fêtes de Prissac, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 10 du PR 38.952 au PR 39.762, commune de PRISSAC (en agglomération).

Article 2: Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 32 du PR 37.098 au PR 34.420

- VC 26 du PR 34.420 de la RD 32 à la VC 27

- VC 27 de la VC 26 au PR 38+952 de la RD 10 commune de Prissac

Article 3: La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

Article 6: Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Comité des Fêtes de Prissac
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Fait à Prissac le 23 mai 2023

Le Maire

G. TOUZET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES
Dans un délai de deux mois,
À compter de la présente notification.



ARRETE N° 22-2023

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 38.952 au PR 39.762, commune de PRISSAC (par RD 32, 94 et 55)

Le Maire de PRISSAC (Indre),

Le Maire de PRISSAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Prissac présentée le 22 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 22 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 38.952 au PR 39.762, le 29 mai 2023 de 5h à 19h, à l'occasion du vide grenier,

ARRETE

Article 1: Le 29 mai 2023, de 5h à 19h, à l'occasion du vide grenier organisé par le Comité des Fêtes de Prissac, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 10 du PR 38.952 au PR 39.762, commune de PRISSAC (en agglomération).

Article 2: Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 32 (direction Charpenet, commune de Prissac)
- RD 94 (direction Chaumeux, commune de Prissac)
- RD 55 (direction Lignac ou retour sur Prissac, Route de Bélâbre)

Article 3: La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

Article 6: Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

L'Unité territoriale du Blanc

Le Comité des Fêtes de PRISSAC
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Fait à Prissac le 23 mai 2023
Le Maire
G. TOUZET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES
Dans un délai de deux mois,
À compter de la présente notification.



ARRETE N° 23-2023

Autorisant l'organisation de la fête des voisins le samedi 10 juin 2023 à la Rochechevreux et réglementant la circulation

Le Maire de PRISSAC (Indre),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande de Madame Béatrice PETIT en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant l'organisation de "la fête des voisins" au hameau de la Rochechevreux qui aura lieu le samedi 10 juin 2023 de 18h30 à 2 h00 du matin,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'organisation de la manifestation « fête des voisins » sur le domaine public commune le samedi 10 juin 2023 de 18h30 à 2 h 00 du matin, au hameau de la Rochechevreux sur la place près du puits.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place devant le puits de la Rochechevreux, lieu de la manifestation.

Néanmoins la voie communale VC N°35 traversant cette place devra rester ouverte à la circulation.

ARTICLE 3 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 4 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Mesdames Messieurs les organisateurs de "la fête des voisins" sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prissac le 02 juin 2023

Le maire

G. TOUZET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

ARRETE DE CIRCULATION N°24-2023
PORTANT réglementation de la circulation et du stationnement,
Sur l'ensemble des voies communales du 19 juin 2023 au 30 juin 2024
Travaux de remplacement, renforcement, recalage, implantation de poteaux
téléphonique, de tirage et de raccordement pour le déploiement de la fibre optique

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants,
Vu le code des postes et des communication électroniques,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la nouvelle demande en date du 13/06/2023 de la société PTX à Montreuil, qui procèdent aux travaux de remplacement, renforcement, recalage, d'implantation de poteaux téléphonique, de tirage et raccordement pour le déploiement de la fibre optique sur pour le compte des entreprises AXIONE et BERRY NUMERIQUE, sur l'ensemble de la commune de Prissac (chantier mobile),

Vu les arrêtés permanent du Conseil Département de L'Indre autorisant ces travaux sur les routes départementales,

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants dans le cadre de la délégation de service public attribuée à la société Berry Très haut débit, signée le 23 février 2021,

Considérant que les interventions liées au déploiement de la fibre optique dans le cadre des travaux de création du réseau très haut débit nécessitent la réglementation temporaire de la circulation,

Considérant la multiplicité des interventions sur le domaine public routier liées aux déploiements de la fibre optique et dont la durée n'excède pas une demi-journée,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 19/06/2023 au 30/06/2024, pendant les travaux désignés ci-dessus la circulation sur l'ensemble des voies de la commune de Prissac sera réglementée comme suit:

Circulation alternée réglementée par feux KR11 ou panneau B15 et C18 ou piquets K10.

- Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant aux abords de la zone de travaux sur le territoire de la commune de PRISSAC sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **PTX** ou autres entreprises sous-traitantes intervenants pour le compte des l'entreprises **AXIONE** et **BERRY NUMERIQUE GROUPE ALQUENRY** dans le cadre des travaux de déploiement de la fibres sur la commune de Prissac;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **PRISSAC**.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **LIMOGES** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le Maire de la commune de **PRISSAC**,
L'entreprise **PTX**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

UT Le Blanc
Compagnie de Gendarmerie du Blanc
SDIS de l'Indre – Rosiers – 36310 Montierchaume
SAMU – 216 Avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
Région Centre Val de Loire – ERCVL – Service Transport
SYCTOM le Blanc

Le 13/06/2023
Le Maire
Gilles TOUZET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES Dans un délai de deux mois, À compter de la présente notification.



ARRETE N°25-2023
ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT interdiction de stationner et circulation alternée, voie communale VC 15
L'Age Commune de PRISSAC.

Le Maire de PRISSAC,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du 27/06/2023 de la société LABRUX à Le Blanc sollicitant la rédaction d'un arrêté de circulation, pendant les travaux de sécurisation du réseau électrique BT au hameau de L'Age **du 3 juillet au 30 septembre2023,**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE le long de la voie communale VC 15 L'Age il y a lieu de restreindre la circulation le long de l'emprise des travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter **du 3 juillet au 30 septembre 2023** pendant les travaux désignés ci-dessus, le long voie communale VC 15 L'Age, la circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15 et C18 ou feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux, pour permettre le déroulement des travaux ;

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sur le territoire de la commune de PRISSAC sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **LABRUX;**

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PRISSAC.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : M. le Maire de la commune de **PRISSAC**, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
l'entreprise LABRUX.

Le 29/06/2023
Le Maire
Gilles TOUZET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES
Dans un délai de deux mois,
À compter de la présente notification.